

Cahier des charges de l'appel à projets**« Actions innovantes pour les jeunes en difficultés dans leur établissement »**

En déclinaison du Plan nouvelle chance pour les jeunes décrocheurs adopté par le Conseil régional le 17 mars 2017, la Région des Pays de la Loire entend soutenir des projets innovants en faveur de la lutte contre le décrochage scolaire des lycées.

1. Projets ciblés

Le présent appel à projets vise à soutenir des projets pluridisciplinaires et multi partenariaux portés par les établissements à destination des jeunes les plus fragiles en contribuant à réduire les risques de rupture de formation initiale sous statut scolaire.

2. Porteurs de projets éligibles

L'appel à projets s'adresse aux établissements de formation initiale (hormis les centres de formation d'apprentis) situés sur les territoires les plus à risques, en particulier ruraux, et aux établissements de l'enseignement professionnel.

Une attention particulière sera portée aux critères suivants :

- Territoires pour lesquels la part des non-diplômés de 15-24 ans non scolarisés est supérieure à 18 % (cf. grille en annexe a)
- Etablissements dont les filières concernées par le projet connaissent un nombre important d'abandons en cours d'année scolaire
- Etablissements accueillant du public en difficulté, en situation de handicap

Il appartiendra aux partenaires de déterminer un « chef de file » afin que la Région ne verse la subvention qu'à une seule entité, prioritairement un établissement de formation.

3. Contenu des projets

- **Un diagnostic** de la situation de l'établissement concernant le décrochage scolaire et des jeunes ciblés par le projet
- **Une description du partenariat** précisant l'implication et le rôle des différents acteurs [autres établissements du secteur, et notamment les collèges, des collectivités territoriales, d'autres acteurs de la communauté éducative] avec à l'appui les conventions de partenariat entre les structures partenaire) et les compétences mobilisées pour le projet avec à l'appui le curriculum vitae des personnes intervenantes
- **Une description des modalités d'implication des familles**
- **Une présentation des modalités de mobilisation des vecteurs de communication** (réseaux sociaux...)
- **Une description des modalités de mise en œuvre et de suivi des actions prévues** : calendrier prévisionnel du projet, description des actions du projet et leur rythme de réalisation, modalités de suivi et d'évaluation du projet

4. Durée des projets

Une année scolaire

5. Dépenses éligibles et non éligibles

Les dépenses éligibles sont celles qui concourent spécifiquement au projet.

Les frais de fonctionnement courant de l'établissement porteur ou partenaire du projet (frais de personnel, frais administratif...) ne sont pas des dépenses éligibles mais peuvent être valorisés dans le budget du projet en dépenses et en recettes, au prorata.

6. Modalités de sélection et d'intervention de la Région

La priorité sera donnée aux :

- Etablissements les plus en difficulté en termes de décrochage scolaire,
- Projets à forte dimension partenariale projets collectifs inter-établissements (les conventions de partenariat entre les établissements de formation et les autres acteurs impliqués devront être jointes au dossier de candidature),
- Projets conjuguant des actions sur temps scolaire et hors temps scolaire,
- Projets innovants avec de l'expertise extérieure.

La subvention régionale sera déterminée au regard de la qualité du projet. Les cofinancements seront appréciés (partenariats financiers, prestation de service, mise à disposition de personnel...).

La subvention régionale doit venir compléter le plan de financement du projet à hauteur de 80 % du coût total des dépenses éligibles du projet, dans la limite d'un plafond de subvention régionale de 5 000 €

Une seule aide par année scolaire sera attribuée.

Un bilan financier et qualitatif devra être fourni selon les dispositions du règlement financier soit six mois maximum après la fin du projet pour permettre le versement global de la subvention.

Les projets seront soumis à l'avis d'un comité de sélection composé notamment de la Région, du Rectorat et de la DRAAF

Chaque projet sera ensuite soumis au vote de la Commission Permanente du Conseil régional.

7. Modalités de dépôt des dossiers

Deux vagues de dépôt des dossiers sont prévues :

- 1^{ère} vague : dépôt des dossiers au plus tard le 25 septembre 2017
- 2^{ème} vague : dépôt des dossiers au plus tard le 27 novembre 2017

Pour répondre à l'appel à projets, le dossier de candidature doit être envoyé à :

Région des Pays de la Loire – 1 rue de la Loire – 44966 NANTES Cedex 9

Direction des Lycées – Service Action éducative et civisme – christian.baron@paysdelaloire.fr